

Avis public

Rosemont
La Petite-Patrie

Montréal 

ERRATUM

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Une erreur s'est glissée dans un avis légal publié le 30 avril 2013 dans les pages de ce journal. Cet avis d'entrée en vigueur référait au Règlement numéro 01-279-30 alors qu'il devait porter sur le Règlement numéro 01-279-31.

AVIS est par conséquent donné en lieu et place qu'un certificat de conformité a été délivré le 22 avril 2013 par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-31 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-31, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie tenue le 2 avril 2013, est réputé conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement ci-haut mentionné entre en vigueur à compter de la présente.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 7 mai 2013

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement